

**AVIS
DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES**

Marie Dumuin

De: Contact - Est de la Somme <contact@estdelasomme.fr>
Envoyé: jeudi 19 octobre 2017 08:41
À: marie.dumuin@estdelasomme.fr
Objet: TR: révision simplifiée du PLU de Nesle vos références : AS/DC/MD 64/17

De : MACHU Alain [<mailto:a.machu@somme.fr>]
Envoyé : mercredi 18 octobre 2017 15:57
À : contact@estdelasomme.fr
Cc : LEBREC Joelle <j.lebrec@somme.fr>
Objet : révision simplifiée du PLU de Nesle vos références : AS/DC/MD 64/17

Bonjour,
je vous informe que la révision simplifiée du PLU de Nesle n'amène pas de remarque de la part des services du Conseil départemental de la Somme.

Cordialement

--

Alain MACHU
Conseil départemental de la Somme
Direction du Développement des infrastructures
Chef du Service Etudes générales et prospective
Tél : 03 60 03 40 20
Mail: a.machu@somme.fr

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28



ANNEXES

- Délibération de prescription de la procédure de 1^{ère} modification simplifiée du PLU
- Insertion dans le Courrier picard du 20 octobre 2017
- Arrêté d'enquête publique n°2017-168

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 15.09.2017
. d'affichage : 28.09.2017

N° de la délibération : 2017-113

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 64
. présents : 47
. votants : 58

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq septembre, à 20 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL-SAINT-NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, PECQUET Dominique, SLUSARCSYK Philippe, Mme ERCAN Esra, MM. BOITEL Francis, PEUGNET Arnaud, DUPRE Benoît, Mme CARTIERRE Marie-Françoise, MM. MOLET Luc, BONEF Marc, MEUNIER Bernard, GRAVET Jacques, CHASSELON Jean-Claude, DEMULE Frédéric, JOANNES Célestin, Mme PAVENT Marie, MM. HONDERMARCK Pierre, VILBERT Christian, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. SLUSARCSYK Philippe avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. DUPRE Benoît avait donné pouvoir à M. BOUCQ Jean-Pierre.
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. LABILLE Grégory.
M. MOLET Luc avait donné pouvoir à Mme GOUBET Catherine.
M. BONEF Marc avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. MEUNIER Bernard avait donné pouvoir à M. AVY Christian.
M. CHASSELON Jean-Claude avait donné pouvoir à M. VAILLANT Jean-Pierre.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à M. LEDENT Philippe.
M. HONDERMARCK Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. PECQUET Dominique était représenté par M. DELMEE Jean-Claude, suppléant.
M. GRAVET Jacques était représenté par M. RIGAUX Christophe, suppléant.
M. JOANNES Célestin était représenté par M. RICHEZ Gérard, suppléant.
Mme PAVENT Marie était représentée par M. JACQUEMELLE Eric, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques.

OBJET :

PRESCRIPTION DE LA 1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLE

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 16 février 2017 la 4^{ème} modification du PLU de la Ville de Nesle. Par courrier du 22 juin 2017 la Préfecture de la Somme nous informait d'une erreur matérielle dans les documents graphiques du PLU : des espaces boisés classés situés dans l'emplacement réservé voies navigables de France ont été oubliés lors d'une mise en compatibilité du PLU.

Cette erreur matérielle peut être corrigée en engageant une procédure de modification simplifiée du PLU au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, ce qui vous est proposé.

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 21 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 13 octobre 2005 approuvant la 1^{ère} modification du PLU, du 25 mars 2008 et du 16 février 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 25 mars 2008 approuvant la 2^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 16 février 2016 approuvant la 3^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 16 février 2016 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du pays hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et notamment la compétence obligatoire en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 approuvant la 4^{ème} modification du PLU,

Vu le courrier de la préfecture de la Somme en date du 22 juin 2017 nous informant d'une erreur matérielle dans les documents graphiques du PLU de Nesle (des espaces boisés classés situés dans l'emplacement réservé voies navigables de France oubliés lors d'une mise en compatibilité du PLU ont été reportés dans les documents finaux),

Considérant que cette erreur matérielle peut être corrigée en engageant une procédure de modification simplifiée du PLU au titre de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairie de Nesle ainsi qu'au siège de la communauté de communes (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : www.estdelasomme.fr
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Nesle : www.ville-nesle.fr

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la prescription d'une procédure de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Nesle,

Fixe les modalités de la mise à disposition telles qu'indiquées ci-dessus,

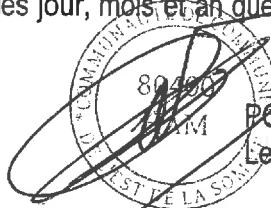
Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Nesle dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

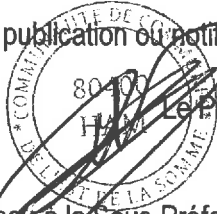
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le - 5 OCT. 2017

et publication ou notification le 2 8 SEP. 2017



Le Président,

Reçu à la Sous-Préfecture de PERONNE le - 9 OCT. 2017

AIRAINES

Mme Béatrice QUEVAUVILLERS et M. Didier DUPUIS,
Mme Corinne et M. Denis GAUDRY-QUEVAUVILLERS,
Eusebe et ses petits-enfants
Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Jeanine QUEVAUVILLERS
née GARY

décédée à l'âge de 74 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le lundi 23 octobre 2017
à 14 h 30 en l'église Sainte-Denis d'Airaines, suivies de l'inhumation au cimetière de Dromesnil.

La bénédiction du corps tendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. Bœc-Eclerc - 80480 Pont-de-Metz © 03.22.38.00.00

141813900

BEAUFORT-EN-SANTIERRE

Monsieur et Madame Dominique de BENOY,
Monsieur et Madame Yves de GARSIGNIES,
Mademoiselle Anne de GARSIGNIES,
Monsieur et Madame Michel de GARSIGNIES,
Monsieur et Madame Alain de GARSIGNIES,
ses enfants
ses petits-enfants,
Ses neveux et nièces,
Ses cousins, cousines,
En union de prière avec Théo (†),

ont la tristesse de vous faire part du rappel à Dieu de

Madame Jean de GARSIGNIES
née Madeleine de BRONAC de VAZELHES

survenu le lundi 16 octobre 2017, dans sa 94^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 21 octobre
2017 à 11 h 30, en l'église de Beaufort-en-Santerre.
La bénédiction du corps et un registre tiendront lieu de condoléances.

141813900

AMIENS

Les obéquences de

Monsieur Paul GEST

décédé dans sa 88^e année, auront lieu le lundi 23 octobre
2017 à 11 h 30, au cimetière d'Amiens, avenue de Grâce,
où l'on se réunira.

De la part de :

Madame Nicole GEST-FOUQUERBERG, son épouse
Madame Françoise GEST-BOREL,
Madame Françoise BLIGNY,
Guilfo Gest et Karine,
Lise et Patrick DUPRETTI,
Linda et Eric FREVILLE,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille et ses amis.

Ni fleurs, ni couronnes, s'il vous plaît.

Pompes Funèbres Deule-Déde - 80060 Amiens © 03.22.44.71.66

141006800

BEAUVAIS (60)

Madame Annick JOUHANNE, son épouse
Fabrice et Jérôme, ses fils
Julie et Théo, ses petits-enfants
Sa sœur et son beau-frère,
Ses neveux et ses nièces,
Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel JOUHANNE

GRIVESNES

Les membres du comité des fêtes,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Simon DUMORTIER
Ancien président

et vous prient d'assister aux obsèques religieuses, qui auront
lieu le lundi 23 octobre 2017, à 15 heures, en l'église de Grivesnes.

P.F. Desprez - 60110 Moreuil © 03.22.09.71.30

141826200

LE PLESSIS-BRION

Philippe et Cécile COQUET, son fils et sa belle-fille
Son petit-fils,
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
Ses neveux et nièces,
Ses cousins, cousines,
Toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Anne-Marie COQUET
née DRUET

survenu à Compiègne, le 18 octobre 2017, à l'âge de 76 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 26 octobre
2017 à 14 h 30 en l'église de Le Plessis-Brion, où l'on se
réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de la paroisse.
Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Les fleurs et plaques seront remplacées par des dons au profit
de la ligue contre le cancer.

Mme COQUET repose à la chambre funéraire de Tracy-le-Mont.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. Langlois - Tracy-le-Mont - Crique-la-Motte © 03.44.75.28.59

141810700

REMERCIEMENTS

MILLENCOURT-EN-PONTHIEU

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux
obsèques de

Madame Françoise BELLARD

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie par
leur présence, leur envoi de fleurs et messages de condoléances.

P.F. Liberté - Brusseau - Abbeville © 03.22.31.07.30

141784600

L'ETOILE

Profondément touchés par les marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Josette CAILLY

Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à sa peine par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

Un grand merci au personnel de l'HÉPAD d'Airaines qui l'a accompagné pendant tout un an.

P.F. Liberté - Brusseau - Longue-les-Corps-Sains
© 03.22.31.07.44

141784600

QUEVAUVILLERS

Le Comité et la Comtesse de PERCY,

Et leur famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

AMIENS

Pour le 10^e et doublement anniversaire de la disparition de

Monsieur Christian VATBLED

une pensée est demandée à tous ceux qui l'ont connu, aimé et estimé.

De la part de :
Madame Micheline VATBLED, son épouse
Sa famille et ses amis.

P.F. Albes 595 route de Rouen - Amiens © 03.22.66.03.03

141762200

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel : +45 508 17 la ligne - (tarif de 22.12.2016 en €)

Avis administratifs

Publiez votre annonce légale
dans le

Envoi par mail à :

annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre
plateforme de dématérialisation



Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

141762200

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE L'EST DE LA SOMME

Permettre de nouvelles aménagements de plan local d'urbanisme de NEBLE

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme informe qu'elle engage, par délibération du 26 septembre 2017, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEBLE. Cette procédure est soumise à la consultation publique des citoyens de la commune de NEBLE. Les modifications proposées sont :
1. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
2. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
3. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
4. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
5. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
6. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
7. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
8. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
9. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.
10. Modifier le zonage PLU de la commune de NEBLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NEBLE.

141762200

COMMUNE DE NESLE

Installations classées pour la protection de l'environnement
CONSULTATION PUBLIQUE

La commune de NESLE informe que la commune de NESLE est dans le processus de consultation publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NESLE. Les modifications proposées sont :
1. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
2. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
3. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
4. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
5. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
6. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
7. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
8. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
9. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.
10. Modifier le zonage PLU de la commune de NESLE pour permettre la construction de locaux d'habitat individuel (Zones U et ZN) sur la commune de NESLE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRÊTE N°2017-168

Arrêté relatif à la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de NESLE

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 21 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 13 octobre 2005 approuvant la 1^{ère} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 25 mars 2008 approuvant la 2^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 16 février 2016 approuvant la 3^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Nesle du 16 février 2016 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du pays hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et notamment la compétence obligatoire en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 approuvant la 4^{ème} modification du PLU de Nesle,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant la prescription d'une procédure de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nesle et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

En vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle (suppression des Espaces Boisés dans l'emplacement réservé VNF), il sera procédé à une mise à disposition du public d'un dossier technique présentant le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nesle.

Article 2 : Dates et durée de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nesle et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU, les éventuels avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public en mairie de Nesle (place du G^{al} Leclerc) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (2 bis rue de Péronne à Ham), aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Mairie de Nesle	Communauté de Communes
Lundi au vendredi :	Lundi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier de modification pourra également être consulté sur les sites internet officiels de la communauté de communes : www.estdelasomme.fr et de la commune de Nesle : www.ville-nesle.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les intéressés pourront également adresser leurs observations avant la fin de la mise à disposition :

- par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Service Urbanisme
2 bis rue de Péronne
80400 HAM
- par courriel à l'adresse suivante :
amenagement@lepayshamois.com

Les observations ainsi formulées seront annexées au registre d'observations.

Article 4 : Publicité de l'arrêté de mise à disposition

Un avis précisant au public l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nesle, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Cet affichage sera justifié par un certificat du Président de la Communauté de Communes et du maire de Nesle.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier mis à disposition.

Article 5 : Clôture de la mise à disposition

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 2, chaque registre sera clos et signé par Monsieur le Président et Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 6 : Modification du PLU

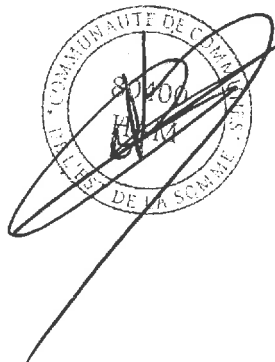
Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Nesle, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Ham, le 23 octobre 2017

Le Président,
André SALOME



RECU
A LA SOUS-PREFECTURE
DE PERONNE
LE